



**FEDERATION FRANÇAISE DE
PARACHUTISME**

62 rue de Fécamp - 75012 PARIS
Tél : 01.53.46.68.68 - Fax : 01.53.46.68.70

e-mail : ffp@ffp.asso.fr

Web : www.ffp.asso.fr

CONSEIL SECURITE
CIRCULAIRE DE SECURITE N° 189

Réf.: 12.1433

Date: 28 Décembre 2012

Emetteur: FFP

Objet: Application de la CN UF-2012-007 de l'OSAC.

Matériels concernés: Tous équipements BASIK AIR CONCEPT fabriqués et livrés après le 30 septembre 2011.

Texte: L'agrément de production de production de BASIK AIR CONCEPT est invalide depuis le 30 septembre 2011. Des parachutes et/ou éléments de parachute ont toutefois continué à être livrés après cette date : ils sont à ce titre non approuvés.

Actions: Application des actions requises dans de **la Consigne de Navigabilité Urgente** UF-2012-007 de l'OSAC.

Personnel qualifié: Propriétaires, utilisateurs et/ou plieurs.

Date d'application: Avant le prochain saut du matériel.

Diffusion: Tous publics.

AFFICHAGE OBLIGATOIRE



**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE
PARACHUTISME**
62 rue de Fécamp - 75012 PARIS
Tél : 01.53.46.68.68 - Fax : 01.53.46.68.70

e-mail : ffp@ffp.asso.fr

Web : www.ffp.asso.fr



Organisme pour la sécurité
De l'aviation civile

F A X U R G E N T

Département Navigabilité Aéronef

Emetteur (From) : Fax: 33 01 46 42 65 39
N°: 40/12/OSAC/DM-NA

Page : Nb of pages : 2
Date : 28 décembre 2012

Destinataire(s) (To): Pour les personnes concernées (To whom it may concern)

OBJET : CONSIGNE DE NAVIGABILITE URGENTE (CNU) PUBLIEE PAR LA DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE (FRANCE), POUR DU MATERIEL CONCU EN FRANCE ET QUI RELEVE DE L'ANNEXE II DU REGLEMENT CE 216/2008.

UF-2012-007 – Basik Air Concept - Equipement - Parachute

Titre : Production de pièces hors agrément

1. APPLICABILITE :

Tout ensemble parachute de secours (sac-harnais, voilure de secours et autres équipements annexes de secours) ou élément d'un tel ensemble fabriqué par Basik Air Concept et livré après le 30 septembre 2011 sans certificat libérateur EASA Form 1.

2. RAISONS :

L'agrément de production de Basik Air Concept est invalide depuis le 30 septembre 2011. Des parachutes et/ou éléments de parachute ont toutefois continué à être livrés après cette date : ils sont à ce titre non-approuvés.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les actions suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN :

Avant tout nouveau saut en parachute avec un matériel concerné par cette CN tel qu'identifié au § 1, retourner le matériel concerné chez le constructeur Basik Air Concept qui procédera à la vérification de sa conformité à une définition approuvée dès que les conditions de cette vérification auront été validées par la DGAC.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Néant.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception.

6. REMARQUE:

Néant.